

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Pierre-Alexis BLEVIN donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Thibault CARFANTAN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Paulette BEUREL, Céline FORTIN, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Stéphane de SALLIER DUPIN

Délibération n°2022-110

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

FINANCES FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) – ATTRIBUTIONS 2022

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines

intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes-membres.

En 2022, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de 2 182 815 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC 2022, conformément au Pacte financier et fiscal, selon les modalités suivantes :

- Le partage de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal à 50% pour l'EPCI (1 091 407.50 €) et 50% pour les communes (enveloppe communale de 1 091 407.50 €);
- La répartition de l'enveloppe communale en deux sous-enveloppes :
 - Sous-enveloppe 1 : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016 (montant 2016, soit 777 450 €),
 - Sous-enveloppe 2 (solde : soit 1 091 408 € – 777 450 € = 313 957.50 €) : répartie au prorata du poids de chaque commune tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.

Cette répartition du FPIC correspond à une répartition dite « libre » et son approbation est soumise :

- Soit à un vote à l'unanimité du Conseil communautaire
- Soit à un vote du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et au vote à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté, étant précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire.

Vu la délibération n°2019-148 du 11 juillet 2019, adoptant le pacte financier et fiscal,

Après en avoir délibéré :

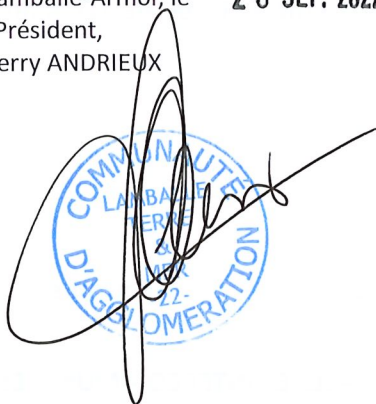
Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la répartition dérogatoire du FPIC 2022, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le **28 SEP. 2022**
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

29 SEP. 2022

29 SEP. 2022



Pour le Président,
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET

Répartition du FPIC 2022

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		FPIC 2021 répartit° dérogatoire (Pacte Fiscal et Financier)	FPIC 2022 répartit° dérogatoire (Pacte Fiscal et Financier)	écarts 2021 dérogatoire / 2022 dérogatoire
Total		2 172 544 €	2 182 815,00 €	10 271 €
Total part LTM		1 086 272 €	1 091 407,50 €	5 136 €
Total part communes		1 086 272 €	1 091 407,50 €	5 136 €
1	Andel	18 600 €	18 678,44 €	78 €
2	Bouillie (La)	4 413 €	4 515,68 €	103 €
3	Bréhand	24 271 €	24 396,05 €	125 €
4	Coëtmieux	26 874 €	26 964,80 €	91 €
5	Eréac	18 278 €	18 435,70 €	158 €
6	Erquy	22 796 €	23 459,83 €	664 €
7	Hénanbihen	5 092 €	5 160,62 €	69 €
8	Hénansal	17 554 €	17 671,97 €	118 €
9	Hénon	63 354 €	63 672,88 €	319 €
10	Jugon-les-Lacs-CN	60 657 €	61 047,74 €	391 €
11	Lamballe-Armor	230 385 €	230 577,46 €	192 €
12	Landéhen	24 578 €	24 605,31 €	27 €
13	Lanrelas	19 141 €	19 247,98 €	107 €
14	Malhoure (La)	10 028 €	10 042,39 €	14 €
15	Moncontour	23 981 €	23 717,83 €	-263 €
16	Noyal	13 590 €	13 725,35 €	135 €
17	Penguily	11 984 €	11 969,28 €	-15 €
18	Plédéliac	35 342 €	35 511,64 €	170 €
19	Plémy	43 350 €	43 468,10 €	118 €
20	Plénée-Jugon	53 001 €	53 126,60 €	126 €
21	Pléneuf Val-André	22 613 €	23 802,30 €	1 189 €
22	Plestan	29 057 €	28 936,68 €	-120 €
23	Plurien	7 531 €	7 745,34 €	214 €
24	Pommeret	30 507 €	30 718,66 €	212 €
25	Quessoy	93 218 €	93 720,78 €	503 €
26	Quintenic	5 470 €	5 436,35 €	-34 €
27	Rouillac	11 036 €	11 055,55 €	20 €
28	Saint-Alban	10 004 €	10 125,85 €	122 €
29	Saint-Denoual	1 955 €	1 885,69 €	-69 €
30	Saint-Glen	11 101 €	11 242,13 €	141 €
31	Saint-Rieul	9 417 €	9 398,62 €	-18 €
32	Saint-Trimoël	9 352 €	9 218,86 €	-133 €
33	Sévignac	27 208 €	27 292,26 €	84 €
34	Tramain	17 182 €	17 212,89 €	31 €
35	Trébry	14 390 €	14 597,60 €	208 €
36	Trédaniel	29 056 €	29 066,21 €	10 €
37	Trédias	14 516 €	14 463,98 €	-52 €
38	Trémeur	15 390 €	15 492,10 €	102 €

